



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°008/2024

**OBJET : Convention de session a titre gratuit de matériel**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par « **L'école Nationale Supérieure de Techniques Avancées** », ayant pour but de fixer les modalités de cession amiable de mobiliers au profit de la Mairie de Morangis.

**Article 1** : DECIDE de conclure une convention avec « **L'école Nationale Supérieure de Techniques Avancées** », représentée par M. DEL REY Raphael, en qualité de Directeur Général des Services, dont le siège social se situe au 828 Boulevard des Maréchaux, 91762 PALAISEAU (SIRET : 197 500 036 00029)

**Article 2** : DECIDE de signer cette convention le 20 décembre 2023, date de la prise en compte des biens par le bénéficiaire.

**Article 3** : DIT que la prestation est réalisée à titre gracieux.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 19/01/2024

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.